

Section d'un
Moir

J'ai eu mil huit cent soixante sept le 12 du mois de mai
à Bonifacio le conseil municipal réuni en session ordinaire,
sous la présidence de Monsieur Montepagano Maire, Présent
M. M. Comparetti, arnardi, Stameroni, Craui, Ghisardi, Portafax, Castelli capitaine
Meylie, Debernardi Carrega, Agiardi, Stachino, Arata, Castelli George, Rocca, Bourdeloup
et Porri. après avoir discuté la nécessité de la création d'un abattoir, le conseil
municipal a voté la somme de mille francs pour la création de l'abattoir et
en est le vote de s'en occuper le plus tôt possible.
fait et signé à Bonifacio, après lecture, le jour, mois et an qui suivent.

M. Stameroni M. Rocca Meylie Mathias Joniaff
M. Porri Georges Castelli Lazare Stachino
Bourdeloup P. Comparetti
Arnardi
Montepagano
Maire

Les expéditions ont été
envoyées au Sous. Préfet le
11 juin 1867.
le Maire

J'ai eu mil huit cent soixante sept le 12 du mois de mai, à Bonifacio
le conseil municipal composé de dix huit membres, sous la présidence de Monsieur
Maire, Présent M. M. Comparetti, arnardi, Stameroni, Craui, Portafax, Castelli capitaine
Meylie, Ghisardi, Debernardi, Agiardi, Stachino, Arata, Castelli George, Rocca,
Bourdeloup et Porri. sur la demande faite par la veuve Kucherot et
sujet d'obtenir l'assentement du conseil municipal, par voie de délibération
constatant que sa position financière n'est pas en rapport avec les dépenses qu'elle
serait obligée de faire pour son fils Auguste, candidat à l'école
normale de l'école Polytechnique.
Considérant que la Division s'est engagée au sein du conseil, qu'il
y a eu neuf voix en faveur de la veuve Kucherot et neuf contre, que la
voix prépondérante de M. le Maire en faveur de la dite veuve a donné la
majorité, mais aussi les membres qui ont voté contre la demande de la veuve
Kucherot, déclarent que la position de famille Kucherot est des meilleurs
de la ville et qu'elle est en état de pourvoir subvenir à toute dépense.
Puisque la majorité établit que la famille Kucherot se trouve
dans une position peu aisée, et partant ne pourrait supporter les
dépenses occasionnées par l'entretien de son fils Kucherot à l'école
Polytechnique, sans l'aide d'une somme de l'état.
fait et signé à Bonifacio, après lecture, le jour, mois et an qui suivent.

M. Stameroni M. Rocca Meylie Mathias Joniaff
M. Porri Georges Castelli
Bourdeloup P. Comparetti
Arnardi
Montepagano
Maire

Approbation du
Compte d'Administration
et du compte du
Receveur a procédé
conformément à
l'article 39 de la loi
du 18 juillet 1837

Deliberation du 22. mai 1867

Le Conseil avant de procéder à la vérification du compte administratif de M. le Maire
Vu le compte, rendu par le Sieur Pocco, Receveur Municipal, de ses recettes et dépenses,
depuis le 1^{er} janvier 1866 jusqu'au 31 décembre suivant, lequel comprend: 1^o le rapport du
compte de l'exercice 1865; 2^o les recettes et les dépenses faites pendant les deux
premiers mois de l'exercice 1866; 3^o les recettes et les dépenses concernant les services
hors budget.

à désigné au scrutin
secret M. Jherard
Pierre, l'un de ses
membres, pour
exercer la Présidence

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 1866, établi en regard du compte
et désigné au scrutin mentionné, et présentant les recettes et les dépenses pour l'exercice, pendant les
trois premiers mois de la gestion 1867;

Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui, tant du compte de la gestion 1866
que des opérations complémentaires effectuées en 1867;

Vu les budgets primitif et additionnel des recettes et dépenses présumées de l'exercice
1866, arrêtés par M. le Préfet du département, et les autorisations spéciales de recette et
de dépenses délivrées pendant l'exercice;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif dans lequel M. le Maire a exposé
les motifs des dépenses par lui mandatées, la manière dont elles ont été effectuées, et l'utilité
que la Commune en a retirée

Considérant que toutes les pièces de comptabilité se rattachant au dit exercice sont
régulières

Delibere

Article 1^{er}. Statuant sur la situation du Comptable au 31 décembre 1866 sans le
réglement et l'appurement par le Conseil de Préfecture conformément à l'article 66 de
la loi du 18 juillet 1837, le Conseil admet les recettes de la gestion 1866 pour la
somme de

des dépenses pour celles de
Fixe l'excédant de la Recette à
Et attendu que, par l'arrêté du compte précédent, le Comptable a été
reconnu débiteur de

Declare le Comptable débiteur, sur son compte de la gestion 1866 de la somme de
Art 2. Statuant sur les opérations de l'exercice 1866 sans le règlement et
l'appurement par le Conseil de Préfecture, le Conseil admet les opérations
effectuées, tant pendant la gestion 1866 que pendant les trois premiers mois
de la gestion 1867, savoir:

En recette, pour
En dépense, pour
D'où résulte un excédant de recette de
Le résultat définitif de l'exercice 1866 ayant présenté un excédant de recette de
Le résultat définitif de l'exercice 1866, égal au résultat du compte d'Administration
du même exercice est un excédant de Recette de

Article 3. la présente délibération sera fournie à l'approbation de M. le Préfet.
(Approuvé un renvoi en marge)

Debernard
Meylier Mathias
M. Paris
Carnaud
E. Ricard
H. Scamaroni
Lozère Thachin
Montepagane
L. Arataz
Baudischewitz

Deux réquisitions ont été fournies
à l'apposition préfectorale le
21 mai 67.

L'an mil huit cent soixante-sept, le dix-neuf du mois de mai
Le Conseil Municipal de la Commune de Bonifacio réuni dans la salle ordinaire de ses
séances.

Vu les circulaires de M. le Préfet de la Corse, relatives à la réparation des chemins vicinaux,
Vu la loi du 21 mai 1836.

Considérant que l'état dans lequel se trouve la viabilité de la Commune de Bonifacio
nécessite des réparations

Considérant que les ressources ordinaires de cette Commune sont insuffisantes pour faire
face à la dépense des travaux de réparation;

Délibère:

Article 1^{er}. Que tout habitant de cette Commune chef de famille ou d'établissement
à titre de propriétaire, de régisseur, de fermier ou de colon partiaire, porté au rôle des
contributions directes, sera tenu de fournir en 1868, une prestation d'un jour;

1^{re}. Pour sa personne et chaque individu male, valide, âgé de dix-huit ans au moins,
et de soixante ans au plus, membre ou serviteur de la famille et résidant dans la
Commune;

2^{de}. Pour chacune des charrettes ou voitures attelées et en outre pour chacune des bêtes de
somme, de trait, de selle au service de la famille ou de l'établissement dans la
Commune.

Article 2. Que cinq centimes spéciaux seront imposés en 1868 en addition au
principal des quatre contributions directes de la Commune

Article 3. La journée de prestation en nature ou la conversion en argent de cette
journée ainsi que le produit des cinq centimes spéciaux seront employés en 1868, pour la
réparation et l'entretien des chemins vicinaux de la Commune et de toute autre ligne de
moyenne et grande communication dont la Commune dépend, dans les limites qui
seront ultérieurement déterminées soit par le Conseil Municipal, soit d'office par M. le
Préfet.

Article 4. La présente délibération sera fournie à l'approbation de l'autorité supérieure
A Bonifacio, les jour, mois et an que dessus.

E. Aiani 1. Cratag 2. Scamaroni

M. Porri

M. Mura

M. Mura

M. Mura

M. Mura

M. Mura

M. Mura

Nomination d'un prési-
dent pour la vérification
de la gestion de Monsieur
le Maire.

L'an mil huit cent soixante-sept le conseil municipal réuni le
24 mois de mai le conseil municipal réuni en session ordinaire a procédé
à la nomination d'un président, au scrutin secret, pour la vérification
de la gestion de M. le Maire, pendant l'exercice 1866. Et Monsieur
Ghirardi, ayant réuni le plus de suffrages a été nommé président
fait et signé à Bonifacio, après lecture du jour, mois et an que dessus.

Approbation des
comptes de gestion
de M. M. le Maire
et du Receveur
Municipal pour
l'exercice 1866.

L'an mil huit cent soixante sept le 19 du mois de mai le conseil
municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Ghisardi
président pour recevoir les comptes de la gestion de M. M. le Maire et
receveur Municipal pour l'exercice mil huit cent soixante six et le 20
après avoir minutement examiné toutes les pièces à l'appui des comptes de
dit fonctionnaire, notamment il regrette que M. le Maire ait
désigné le mandat d'affranchissement des travaux de l'abattoir public avant
qu'il fut entièrement terminé; c'est-à-dire d'avoir vu la salle de
Rothberg partie au profit.

Fait et signé après lecture, le jour, mois et an que dessus.

Deux résolutions ont été
présentées à l'approbation
du conseil le 29 mai 1867

Approuvé le 7 juin 1867

L'an mil huit cent soixante sept le vingt six du mois de mai à Bonifa-
cio, le conseil municipal réuni en session ordinaire, sous la présidence de la maire,
sous la présidence de Monsieur le Maire, présent M. M. Bourdignon, arnardi,
Prati, Portafar, Ghisardi, arata, Siameroni, Castelli Capitaine, Carrega, Staudin,
Ghisardi, Castelli George, et ~~Donatelli~~ Debernardi et Loris.

Sur la demande du sieur Scoglio Lant. Pôel en résiliation du
bailli des terrains communaux dont il est adjudicataire depuis le 21 mars 1861, et le
conseil a été d'avis de lui accorder la résiliation des deux dernières années,
c'est-à-dire du 31 décembre 1864. jusqu'au 31 décembre 1869.

Fait et signé à Bonifacio, après lecture, le jour, mois et an que dessus.

Donatelli y Carrega Debernardi E. Carardi H. deauratoni
Prati y Carrega Pierre Ghisardi Meylio Matthino Lazaro Stachino
S. Carato y Carrega Georges Castelli F. M. Loris Bonifacio
Montepagano

L'an mil huit cent soixante sept le vingt six du mois de mai
le conseil municipal constitué comme dessus
sur les demandes des sieurs Pagano Barthélémy et Olivier Barthélémy au sujet
d'une parcelle de terre située au lieu dit Pindelle fosse, restée à la commune
dans la construction du chemin vicinal qui conduit de Bonifacio à S. Mary
le conseil municipal pour se montrer impartial est d'avis de mettre
la dite parcelle à l'enchère publique.

Fait et signé à Bonifacio, après lecture, le jour, mois et an que dessus.

Donatelli y Carrega Debernardi E. Carardi H. deauratoni
Prati y Carrega Pierre Ghisardi Meylio Matthino Lazaro Stachino
S. Carato y Carrega Georges Castelli F. M. Loris Bonifacio
Montepagano

Vente d'une parcelle de
terrain située au lieu dit
Pindelle fosse

Vente d'une grande
parcelle de terrain située
entre le Vallon de la Carrotola
et la Route Impériale

L'an mil huit cent soixante sept le vingt six du mois de mai
le conseil municipal constitué comme dessus
considérant que la commune a des besoins très sérieux, comme celui de la construc-
tion d'un presbytère et autres travaux très importants, et pour ce fait le conseil
municipal, après avoir unanimement réfléchi.

Délibère

attendu que la commune possède un terrain à bâtir au lieu dit la
Carrotola d'une surface de mille mètres carrés environ ^{de mille} le dit terrain
est vendu par voie d'adjudication publique aux prix suivants
premier lot du côté du corps de garde à raison de 30. le mètre carré
Deuxième lot qui fait le presbytère à raison de 15. le mètre carré
troisième et dernier lot à raison de 10. le mètre carré
ces prix sont établis après avoir pris connaissance de la situation
du terrain par des experts compétents.

fait et signé à Bonifacio le jour mois et an que dessus, après lecture.

Forain { y Coureys Delermard E. Aiaro H. de Amaroni
Ces { Immy Pierre Ghirardi Lazaro Stathi no 4
Meglio Mathias
J. Crataz M. Bocca Georges Costelli Bonadilunghi
T. M. Porei Montepagano

Vente d'une parcelle de
terrain située au lieu dit
Longone

L'an mil huit cent soixante sept le vingt six du mois de mai
Bonifacio le conseil municipal constitué comme dessus
Délibère

attendu que la commune possède une parcelle de terrain au lieu dit
Spalte de Longone qui est située dans la deuxième zone militaire, mais qui
est propre à bâtir à certaines conditions, à prendre vis-à-vis de la zone
militaire, par ces motifs le conseil délibère de vendre une parcelle de
trois cents mètres carrés à raison de cinq francs par mètre carré, en
mille cinq cents francs le tout, après avoir pris connaissance de la situation
des experts compétents.

fait et signé, après lecture, le jour, mois et an que dessus.

Forain { y Coureys Delermard E. Aiaro H. de Amaroni
Ces { Immy Pierre Ghirardi Meglio Mathias Lazaro Stathi no 4
M. Bocca Georges Costelli
J. Crataz T. M. Porei
Bonadilunghi Montepagano

Copie pour les
expériences
Délibération concer-
nant l'éclairage
public.

Dans une cahier
de charge

L'an mil huit cent quarante sept le vingt sept du mois de mai
dans la salle de la Mairie de Bonifacio, le conseil municipal réuni en session
ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, Présent M. M. Boudaloup,
Portafax, Stameroni, Meylin, Ghirardi, Castelli Capitaine, Debernardi, arato, Castelli George,
Boudaloup, Rossi, Rossi.

Attendu que Monsieur le Maire a proposé au conseil municipal de se procurer
au sujet d'établir le mode de faire éclairer les rues, c'est à dire s'il convient de
de traiter de gré à gré avec quelque individu ou bien mettre à l'adjudication
la service de l'éclairage. Le conseil, après avoir discuté tout ce qui se rattache
à ce service a délibéré que l'on mette en adjudication publique le
service de peine des six rivières qui existent dans la ville de Bonifacio,
pour deux cents heures annuelles, et au rabais au mode qui sera stipulé
et déposé à la mairie, pour que les concurrents puissent en prendre connaissance
et attendu, qu'il n'y a pas besoin de connaissances spéciales et
que tout individu peut faire ce service, il sera mis en adjudication
au rabais à dater du jour que la délibération sera approuvée et
les formalités remplies.

Fait à Bonifacio et signé après lecture de deux fois et au que d'office.
M. Rossi, Debernardi, M. Stameroni, George Castelli,
Meylin, Stameroni,
Boudaloup, Lazare Stameroni, Pierre Ghirardi,
M. Rossi, Montepagano, Arato.

Deux expéditions ont été
remises à l'approbation
du préfet le 28 mai 1867

Recette de 11 francs
montant des prestations
de M. Bartoli.

L'an mil huit cent quarante sept le vingt sept du mois de mai
les membres composant le conseil municipal, se sont réunis en session ordinaire
de leurs séances, étaient présents M. M. Boudaloup, Rossi, Rossi, Castelli George, arato,
Stameroni, Carroja, Debernardi, Meylin, Castelli Capitaine, Stameroni, arato,
Ghirardi, Portafax, Brani, Arato, et Montepagano Maire.
Le conseil municipal a vu le budget de la commune pour l'exercice 1866,
vu l'état des produits recouvrables sur le budget d'Etat et certifié par M.
Reuo, receveur qui demande l'admission en son valeur, et par suite la décharge,
sa son compte de gestion, des sommes portées au dit état et en après reproduites,
vu également les pièces à l'appui, c'est le rapport de M.
Considérant que les sommes et produits dont il s'agit au budget sont susceptibles
de recouvrement, que M. Reuo justifie conformément aux causes et observations
signifiées dans la table de, de l'état des sommes, soit d'écarts au doublet,
emplois dans les tables de perception et dans les provisions des recettes. du
budget, soit des poursuites qui il a exercées sans résultat, soit de sa
impossibilité d'en exercer utilement, par suite de décès, absence, disparition,
faillite, insolvabilité ou indigence des débiteurs,
Rendant conformément à l'instruction de Monsieur le Ministre de l'intérieur
du 31 août 1842, le conseil, tout l'approbation et la décision
de l'autorité compétente, propose d'admettre en son - valeur

De l'écrit à Mantova. Le jour, mais, et on videra et ont signé les
membres du conseil municipal.
L'écrit de l'écrit

Meplio Nathan
 Pierre Girard
 Bando Luc
 Lazare Nathan
 M. L. L. L.
 Monopagano
 Amarel

Vu la convention passée le vingt-neuf dernier, entre Messieurs le
Maire de la ville de Saint-furs et leur ¹⁰ Lecheaire constructeurs d'appareils
d'éclairage, domiciliés demeurant à Paris, concernant une livraison de feux
riverberis, et autres objets annexes, dont le montant totale s'élève à
mille neuf cent francs, le conseil municipal délibère et autorise M^r
le Maire de passer la dite convention et ses obligations qui se
rattachent au paiement des sus-dits mille neuf cent francs.

M. Pucca, L. Cristofari, H. Scamaroni, George Cottrell, J. J. J.
 W. M. Harris, Debernardi, Anna Maria Mathias, S. J.
 Amaref, Montegrano, Pierre Girard, B. B. B.

Le vendredi huit cent Soixante-Sept, le trente mai. Le Conseil Municipal de la ville de Bonifacio réuni extraordinairement dans la salle de la mairie, sous la présidence de M. Bourdeloup, deuxième adjoint municipal, en absence de M. le Maire et du premier adjoint.

Attendu qu'il y a lieu de déterminer les charges et conditions à imposer à l'adjudicataire de l'iclavage de cette ville.
Délibère:

Deliberate:

Article 1^{er} Le Service de l'éclairage sera mis aux enchères publiques, aussitôt après l'approbation du présent cahier des charges, sur une mise à prix de Deux cent cinquante francs, et pour la durée d'un an

Article 2^o L'adjudicataire sera tenu d'allumer les reverberes pendant vingt s^{es} par mois (la lune devant suffire les six autres soirs) à la nuit tombante.

Article 3. M. Soma embraiera les reverbera dans un etat permanent de propreté.
Article 4. S'il negligait de faire l'entretien ou de polir les appareils d'éclairage.

[Faint handwritten notes at the bottom of the page]

approuvée le 15^o juin.
L'expédition approuvée
ainsi que le contrat
également approuvée par
M^{rs} le Duc et a été envoyée
à M^{rs} Léon Lucbariale
juin 1867.

adjudication, qui eut lieu le 16
mars, cette vente, moyennant
le prix de Cent cinquante quinze
francs, auieur Carrega Joseph
de feu français, dont la cession
est thamel, Perime le proc.
Lebal a été approuvé le 27 du
même mois de june et enregistré
le 11 juillet

W-10
Munich
ex 1003

1861

10

11

the

Life

Life

B. Loring

Agro M.

Maylie Matting

Annex

ref

Attendu que l'entretien des nommés Miller (Domingue) Ostoli, Marie Blanche Philomane, et Castellini & Marie Catherine de Bonfais, a donné lieu à une dépense de la charge de cette ville de 232 francs 69 centimes.

Délibéré:

Article 1^{er}. La dite somme de Deux cent trente. deux francs Soixante neuf centimes
Sera prélevée Sur les fonds communaux de 1867 pour couvrir cette dépense,
Article 2^{ème} La présente délibération Sera soumise à l'approbation de M. le Préfet
A Bonifacio, les jour, mois et an que dessus,

Archite vme la présente délibération sera soumise à l'approbation de M. le Duc
A Bonifacio, les jours, mois et an que dessus,

Am. 1897

Sumner

Sept 11

Meglio Mattheus

Wille
Municipal Paris France
extraordinaire du 9 juin 1867

Sa Majesté Napoléon III
Empereur des Français

Sire,

Le cri d'indignation poussé par la capitale de la France au moment
l'attentat contre votre vie et contre la vie de votre frère Auguste, a retenti de
le cœur de tous ceux qui ont le sentiment de l'amour pour le Sauveur et
dignité Nationale, caractère distinctif du grand peuple dont vous dirigez les destinées.

Mais, Sire, on ne pourra jamais porter atteinte à la gloire d'une
nation dont la grandeur est le rayonnement continu du progrès, comme d'une
une inimitable courtoisie.

La Providence, Sire, continuera, comme par le passé, à sauvegarder vos
chers à la France, cette belle patrie que tous les potentats de l'Europe
à la face du monde comme le majestueux édifice de votre merveilleux prestige.

Organes de la population de Bonifacio, (Corse), nous renouvons, Sire, devant
aux pieds de Votre Majesté les prières qu'elle adresse à l'Éternel pour la
conservation de vos précieux jours et de ceux du puissant Monarque qui
s'assoit sur le sol hospitalier d'un pays dont la véritable grandeur s'attache
à votre immortelle renommée.

Vive l'Empereur !

Vive l'Impératrice !

Vive le Prince Impérial !

Les Membres du Conseil Municipal de Bonifacio.

B. D. Grassi Président

J. Arata

Meglia Matthias

E. Arardi

M. Porri

V. M. Porri Lazare Stachino

St. Cardin y Canessa

Bonifacio

Armaris

Montepagano

Arrêté de Camporelli

Le conseil municipal réuni en session extraordinaire sous la présidence
de Monsieur Montepagano Maire, présent M. M. Camporelli premier
adjoint, Boudatour 2^e adjoint, Grassi, Portofar, Scimerani, Castelli, (Secr.),
Castelli, capitaine en retraite, Meglia Matthias, Arardi, Aratti, Dedarini,
Arata, Stachino, Roux, Arardi et Porri secrétaire.

Considérant qu'une parcelle de terrain dénommée Camporelli
rendu au public, a été oublié lors du partage des terrains communaux
et que des individus, profitant de l'oubli de la commune, cher
à vouloir s'en emparer, en contestant même à l'autre, l'existence
des véritables limites. Considérant que laisser s'emparer de
terres appartenant à la commune sans titres ni prétentions
fondées, ce serait une négligence impardonnable aux représentants de

la commune. Par les raisons, le conseil municipal, constitué, nomme une commission prise dans son sein et composée de M. M. Camporetti premier adjoint municipal, Meylio, Castellini et Porri secrétaire du conseil, pour se rendre sur les lieux, apprécier les droits de la commune, ou au contraire à statuer, et voir si les usurpateurs consentent à se retirer sans être obligés de les traduire devant les tribunaux, et ensuite les rendre à l'usage publique de la manière qu'il sera statué, conformément par le conseil municipal.

Fait et signé à Montefiore le jour, mois et an que dessus, après lecture.

B. P. Lrani *Forstini* E. aiardi

Mme

L. Oratton

Lazaro Stachino

Debernardi H. Damaroni

Meylio Matthies

M. Rocca

Giorgio Castelli

Nulli

Bonadellu

Armaru

M. M. Porri

Montepagano

A un mil huit cent soixante sept le conseil municipal constitué comme dessus

Considérant que par délibération municipale en date du 29 mai 1866 le conseil avait voté la somme de 268. 45 centimes, montant de diverses dépenses et de la réparation de la Rue Piazza d'Arco, et que Monsieur le Maire communal s'est refusé de payer cette totalité, malgré que les notes à l'appui fussent approuvées par M. le Préfet le 29 mai 1867; Par ces motifs, le conseil délibère que la somme de 134. 35. impayée, et qui est le résultat

1 ^o Carrozo, Jacques pour fourniture d'huile	39. 90
2 ^o Stachino François, pour exécution de petits travaux	17. 75
3 ^o Sasso Marco pour réparation à la Mairie et au marché aux poissons	6. 30.
4 ^o Baragnano Louis, maccaron pour réparation à la fontaine de l'hangar	8. 25
5 ^o Cesaroni pour réparation à la pompe communale	31. 45
6 ^o à l'usurier, Joseph pour travaux exécutés pour compte de la commune	39. 68

ce qui fait la somme de cent trente sept francs, trois centimes, dont le Maire communal n'a pas payé ^{encore} la totalité; Et par conséquent le conseil, s'adressant en note le paiement.

Fait à Montefiore le jour, mois et an que dessus, après lecture.

B. P. Lrani *Forstini* E. aiardi

Mme

L. Oratton

Lazaro Stachino

Debernardi H. Damaroni

Meylio Matthies

M. Rocca

Giorgio Castelli

Nulli

Bonadellu

Armaru

M. M. Porri

Montepagano